



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°200 du 6 août 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 12 octobre 2018 (DM)
- 7 décembre 2018 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N°200 du 6 août 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4431	03/08/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune d'Horgues
4432	06/08/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "Classique des Pyrénées Dames" le dimanche 16 septembre 2018 sur les routes départementales

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04431

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.99

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire de la commune d'HORGUES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de La Gendarmerie en date du 2 août 2018,

Considérant la demande de la gendarmerie de fermeture de la route départementale n°935, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison des besoins de la gendarmerie la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°935, au Point de Repère (PR) 46+950, sur le territoire de la commune de HORGUES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mardi 7 août 2018 de 11h00 à 14h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période.

ARTICLE 3. Durant cette période, les poids lourds seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°92,8 et 86 et les véhicules légers par les routes départementales n°92 et 215 sur le territoire des communes de LALOUBERE, SOUES, ARCIZAC ADOUR, HORGUES.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

La gendarmerie assurera la fermeture physique de la section de route concernée.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

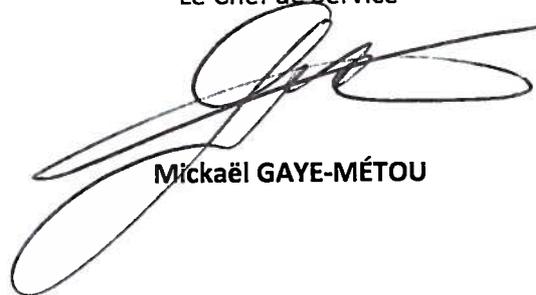
ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'HORGUES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – 3 AOUT 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de HORGUES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise La Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
Monsieur le Maire de LALOUBERE, SOUES, ARCIZAC ADOUR,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04432

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste
« Classique des Pyrénées Dames »**

le dimanche 16 septembre 2018 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « Classique des Pyrénées Dames » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la courses et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales en et hors agglomération,

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION EN ET HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **Classique des Pyrénées Dames**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le dimanche 16 septembre 2018 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

ARTICLE 2. il sera interdit de circuler sur la route départementale n°821B du PR 0+000 au PR Fin le dimanche 16 septembre 2018 de 14h00 à 18h00.

Une déviation sera mise en place par les RD 921B, 100 et 821.

ARTICLE 3. Cette mesure prendra effet le dimanche 16 septembre 2018 de 11h00 à 18h00

Article 4. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

Article 5. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Article 6. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'Agence départementale du Pays des Gaves.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 7. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

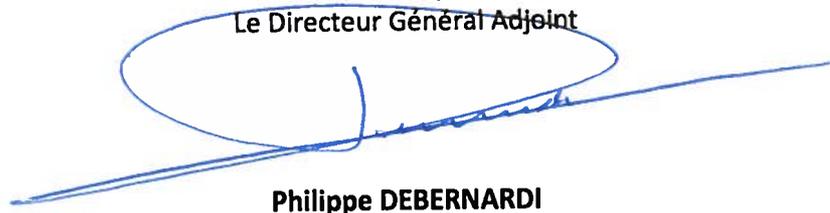
ARTICLE 8. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le **- 6 AOUT 2018**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « **Classique des Pyrénées Dames** »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Rassemblement à partir de 09h00:

Réunion des Directeurs Sportifs à 10h30

Signature de la feuille de contrôle de 11h40 à 12h10 ,

Rassemblement des concurrentes 12H15

Départ fictif en caravane sous la direction du service d'ordre par rue des Vignaux, ave. Joffre, ave. du Gl. Leclerc, Bd. de l' Adour, Rond point des Cytisses

Place Clémenceau à Bagnères de Bigorre

Place Clémenceau à Bagnères de Bigorre

Place Clémenceau à Bagnères de Bigorre

même lieu

Dimanche 16 Septembre 2018

BAGNERES de BIGORRE / ARGELES- GAZOST 115Kms

Kilomètres		ITINERAIRE	clas annex	Altitudes	Heure de passage			
A faire	Fait				28 Km/H	32 Km/H	37 Km/H	40 Km/H
HAUTES PYRENEES								
115,0 Km	0 Km	Bagnères de Bigorre prendre D 8 à gauche		530	12:30	12:30	12:30	12:30
113,4	1,6	D8-POUZAC - D8		530	12:33	12:33	12:32	12:32
111,4	3,6	D 8- ORDIZAN - D8		501	12:37	12:36	12:35	12:35
103,7	11,3	D 8 - BERNAC DEBAT D8 - TAD D 508		362	12:54	12:51	12:48	12:46
103,2	11,8	D 508 BERNAC DEBAT -TAD - D 119		352	12:55	12:52	12:49	12:47
103,1	11,9	D 119 - BERNAC DEBAT - TAG - D 508		352	12:55	12:52	12:49	12:47
101,7	13,3	D 508 - haut de la 1ère bosse - D 508		450	12:58	12:54	12:51	12:49
101,2	13,8	D 508 - bas de la 1ère bosse - D 508		350	12:59	12:55	12:52	12:50
100,0	15,0	D508 - BARBAZAN DESSUS - D 508 - TAG D605		388	13:02	12:58	12:54	12:52
99,4	15,6	D 605 - FRECHOU FRECHET - D 605		437	13:03	12:59	12:55	12:53
97,8	17,2	D605 - D 5- TAG		405	13:06	13:02	12:57	12:55
96,2	18,8	D 5 -TAG - MASCARAS D - 5		399	13:10	13:05	13:00	12:58
95,9	19,1	TAD - D 817		333	13:10	13:05	13:00	12:58
86,7	28,3	D817 - TOURNAY - D 817		263	13:30	13:23	13:15	13:12
80,0	35,0	D20 CIEUTAT D 20		580	13:45	13:35	13:26	13:22
77,5	37,5	D 20 LE HAILLA - TAG - D 938		590	13:50	13:40	13:30	13:28
71,5	43,5	D938 - Bas de l' ESCALADIEU D 938		300	14:03	13:51	13:40	13:35
69,0	46,0	D 938 - MAUVEZIN - D 938	MG	520	14:08	13:56	13:44	13:39
64,0	51,0	D 938 - CAPVERN - TAG - D 8		864	14:19	14:05	13:52	13:46
61,0	54,0	D81 - CAPVERN les BAINS - D 81		450	14:25	14:11	13:57	13:51
57,0	58,0	D 81 - GOURGUE - TAG- D14		280	14:34	14:18	14:04	13:57
54,0	61,0	D 14 - bas de l' ESCALADIEU - TAD - D 938		300	14:40	14:24	14:08	14:01
47,0	68,0	D 938 - LE HAILLA- D 938	MG	580	14:55	14:37	14:20	14:12
45,0	70,0	D 938 - bas de LA COUME- D 938		530	15:00	14:41	14:23	14:15
43,5	71,8	D 938 - haut de LA COUME - D 938		638	15:03	14:44	14:26	14:17
41,0	74,0	D 938 - BAGNERES de BIGORRE - TAD - D8		528	15:08	14:48	14:30	14:21
40,0	75,0	D 8 - 1er rond Point TAG Bd. De l' Adour D 935	PC	628	15:10	14:60	14:31	14:22
39,0	76,0	D 935 - 2ème Rond Point - TAD - D 935		528	15:12	14:52	14:33	14:24
37,5	77,5	D935 - POUZAC - TAG - D 26		480	15:16	14:55	14:35	14:26
31,0	84,0	D 26 - D18 - ASTUGUE - D 18		600	15:30	15:07	14:46	14:36
28,5	86,5	D 18 - LOUCRUP - TAG - D 937		550	15:35	15:12	14:50	14:39
26,5	88,5	D 937 - bas de LOUCRUP - D 937		450	15:39	15:15	14:53	14:42
24,5	90,5	D 937 - ESCOUBES - D 937		385	15:43	15:19	14:56	14:45
21,0	94,0	D 937 - ARCIZAC - TAG - D 7		412	15:51	15:26	15:02	14:51
20,0	95,0	D 7 - ARCIZAC LES ANGLÉS - D 7		448	15:53	15:28	15:04	14:52
15,0	100,0	D 7 - Col du LINGOUS- TAD - D 26	MG	575	16:04	15:37	15:12	15:00
11,5	103,5	D 26 - JUCALAS-St. CREAC - D 26		448	16:11	15:44	15:17	15:05
11,0	104,0	Croisement D 26 - D 13 - TAD - D 921B		420	16:12	15:45	15:18	15:08
6,0	109,0	D 921B - AGOS VIDALOS - D 921B	PC	410	16:23	15:54	15:26	15:13
3,0	112,0	D 921B - AYZAC OST - D 921B -		410	16:30	16:00	15:31	15:18
0,0	115,0	ARGELES - GAZOST		410	16:36	16:05	15:36	15:22

* Arrivée à ARGELES-GAZOST par D 921B - Ave. des Pyrénées

* Contrôle Médical: SUNELIA 3 vallées à 300 mètres de l'arrivée ARGELES-GAZOST

* Permanence même lieu

* Déviation des Directeurs Sportifs, 50 mètres à gauche avant la ligne d'arrivée (Ave; Henri d' Agrain)

* Protocole d'arrivée : SUNELIA les 3 vallées à 300 mètres de la ligne d'arrivée

* 1er podium protocolaire sur la ligne d'arrivée (podium de l'épreuve du jour)

* Remise des trophées de la finale de la Coupe de France , au camping SUNÉLIA

* Douches : au Camping les 3 vallées (SUNÉLIA)